

FORMES D'AIDE

- Aide médicale
- Consultation et aide psychologique gratuites
- Aide juridictionnelle gratuite
- Aide pratique

En cas de décès de la victime des suites de l'infraction, le droit à l'aide revient à ses enfants, parents, époux/épouse ou son compagnon.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Conseil national d'aide et d'indemnisation des victimes d'infraction

Adresse: 1040 Sofia, 1
rue Slavianska

www.compensation.bg

CONSULTATION ET AIDE PSYCHOLOGIQUE GRATUITES

La prestation de ces services est assurée par des spécialistes – psychologues des organisations d'aide aux victimes d'infraction. Ces mêmes organisations assurent la prestation d'aide pratique aux victimes d'infraction. Pour obtenir plus d'informations et de l'assistance, veuillez vous adresser à:

L'Association des organisations d'aide aux victimes d'infraction:

COMPOSEZ LE:

☎ +359 2 980 02 62

☎ +359 2 981 93 00

AIDE JURIDICTIONNELLE GRATUITE

L'aide juridictionnelle est attribuée selon les modalités prévues dans la **Loi sur l'aide juridictionnelle**. Pour obtenir plus d'informations, veuillez consulter la page internet:

www.nbpp.government.bg



RÉPUBLIQUE DE BULGARIE MINISTÈRE DE LA JUSTICE

CONSEIL NATIONAL D'AIDE ET D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'INFRACTION

SI VOUS ETES VICTIME D'UNE INFRACTION

VOUS AVEZ DROIT À RECEVOIR DE L'AIDE ET UNE INDEMNISATION FINANCIERE DE LA PART DE L'ETAT EN VERTU DE LA

LOI RELATIVE À L'AIDE ET À L'INDEMNISATION DES VICTIMES D'INFRACTION

- Terrorisme
- Homicide volontaire
- Préjudice corporel grave volontaire
- Agression sexuelle et viol, ayant entraîné des atteintes graves à la santé
- Trafic d'êtres humains
- Infractions commises à la demande d'une organisation criminelle ou en exécution d'une décision de celle-ci
- D'autres infractions graves préméditées ayant entraîné la mort ou un préjudice corporel grave

SI VOUS ETES VICTIME D'UNE INFRACTION

COMPOSEZ LE ☎ 112

ou bien signalez-le sans délai au commissariat de police le plus proche

Les autorités du Ministère de l'Intérieur et les organisations d'aide aux victimes d'infraction sont tenues de vous fournir des informations concernant:

- Les organisations susceptibles de vous fournir une aide et un soutien psychologique gratuits;
- Votre droit à l'aide juridictionnelle et les autorités auxquelles vous pouvez vous adresser pour vous prévaloir de vos droits;
- Les autorités auxquelles vous pouvez signaler la commission d'une infraction et les procédures de suite;
- Vos droits dans le cadre du procès pénal et les possibilités d'y participer;
- Les autorités auxquelles vous pouvez vous adresser pour obtenir une protection pour vous-même et vos proches;
- Les autorités auxquelles vous pouvez vous adresser pour obtenir une indemnisation financière de la part de l'Etat;
- Les possibilités de protection de vos droits et intérêts si vous êtes citoyen étranger victime d'une infraction commise sur le territoire de la République de Bulgarie;
- Les possibilités de protection de vos droits et intérêts si vous êtes victime d'une infraction commise sur le territoire d'un autre Etat ainsi que les autorités auxquelles vous pouvez vous adresser dans ces cas-là.

INDEMNISATION FINANCIÈRE

L'Etat peut allouer à la victime une somme d'argent **pour préjudices matériels** résultant directement de l'infraction:

- **Frais médicaux, à l'exception des frais couverts par le budget de la Causse nationale d'assurance maladie**
- **Manque à gagner résultant de la perte de revenus**
- **Frais et dépens de justice (y compris les taxes perçues par les greffes des tribunaux)**
- **Manque à gagner résultant de la perte d'aliments (pour les personnes à charge)**
- **Frais funéraires**
- **Autres préjudices matériels**

En cas de décès de la victime des suites de l'infraction, le droit à l'indemnisation financière revient à ses enfants, parents, époux/épouse ou son compagnon.

La somme d'argent pouvant être allouée est d'un montant de 250 à 5 000 leva ; en cas de décès de la victime le montant total de l'indemnisation de tous les ayants droit ne peut pas dépasser 10 000 leva.

La somme d'argent est allouée à l'issue de la procédure pénale en vertu d'une décision de justice entrée en vigueur.

Il incombe aux victimes d'apporter la preuve de tous les préjudices matériels par l'intermédiaire de justificatifs.

L'indemnisation financière n'est pas allouée lorsque la victime a bénéficié d'une autre indemnisation.

La demande d'indemnisation financière est introduite auprès du gouverneur régional compétent en fonction de la domiciliation actuelle de la victime ou auprès du Conseil national d'aide et d'indemnisation des victimes d'infraction **dans un délai de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de la décision de justice!**

Le spécimen de la demande de compensation financière et la liste des documents à fournir en vue de son examen sont mis à disposition par:

- Le Conseil national d'aide et d'indemnisation des victimes d'infraction, y compris sur support électronique: **www.compensation.bg**;
- Le gouverneur territorialement compétent en fonction de la domiciliation actuelle de la victime;
- Les autorités du Ministère de l'Intérieur;
- La Commission nationale de lutte contre le trafic d'êtres humains, y compris sur support électronique : **www.antitraffic.government.bg**;
- Les organisations d'aide aux victimes d'infractions.

Lorsqu'un citoyen bulgare est victime d'une infraction commise hors du territoire de la République de Bulgarie, la demande d'indemnisation financière peut être introduite auprès du Conseil national d'aide et de compensation des victimes d'infraction qui la transmettra à l'autorité compétente de l'Etat sur le territoire de duquel a été commise l'infraction.